

**Délibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Var**

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le 16/09/2022

ID : 083-218300911-20220913-DEL\_03\_09\_2022-DE



**COMMUNE DE**  
**PIERREFEU-DU-VAR**  
**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE**  
**2022**

<b>Nombre de conseillers municipaux en exercice :</b>	<b>29</b>
<b>Présents :</b>	<b>25</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>4</b>
<b>Absent :</b>	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 septembre 2022, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - Pierrefeu du var

**Date de convocation : 07 septembre 2022**

**Étaient présents :** Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Jean-Luc ROVERE, Josette BLANC, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Claude CALVIN, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Dominique RAVIGNEAUX, Stéphanie GOZZOLI, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Emily MAZZOLENI, Quentin VERBRUGGHE, Alain PRADIER, Marc BIGARE, Nadine FANTINO

**Excusé(s) ayant donné procuration :**  
Gérard GHARBI A Martine MARCEL  
Christian BACCINO A Marc BENINTENDI  
Lionel POLESKA A Quentin VERBRUGGHE  
Virginie BAFFARD A Alain PRADIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur AUDA Jean-Pierre est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DEL-03-09-2022 - Mandat spécial - Dispositif de prise en charge des frais exposés par le Maire à l'occasion de la représentation de la Commune à la cérémonie de retour du Lieutenant OTTAWAY CORNWELL au U.S.A. - HOUSTON TEXAS**

**VU** l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Le maire expose,

L'article L.2123-18 du CGCT dispose que : « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise et limité dans sa durée.

1

Dans le cadre de l'invitation faite à la commune de PIERREFEU-DU-VAR de participer aux cérémonies de retour aux U.S.A. du lieutenant Berthard Cornwell, aviateur mort au combat en 1944 sur le territoire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR, Monsieur MARTINELLI Patrick, maire, procèdera au déplacement à HOUSTON, TEXAS.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Monsieur MARTINELLI Patrick, maire, pour représenter la commune de PIERREFEU-DU-VAR lors de sa mission de représentation à HOUSTON, prévue du 22 septembre 2022 au 02 octobre 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés et décide (par 28 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : Patrick MARTINELLI)**

**DE DONNER** mandat spécial à Monsieur MARTINELLI Patrick, maire, pour représenter la commune lors de sa mission de représentation à HOUSTON, prévue du 22 septembre 2022 au 02 octobre 2022.

**D'AUTORISER** le remboursement à l'élu susvisé les frais de mission sur la base des frais réels sur justificatifs de dépenses.

**DIT** que les dépenses seront imputées au budget de la Ville, Chapitre 65.

*Certifié exécutoire par délégation du Maire  
Le Directeur Général des Services  
Compte tenu de la Réception  
En Préfecture le .....  
Et affiché le .....*

